

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 19 Septembre 2017

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération :
Date de la convocation : 13/09/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione Patrick est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric -JASTREBZSKI Valentina-LAMBERTIN Georgia-MONDON Christiane -PLANCHER Dominique-ROLLAND-Daniel-SAFON Olivier-TRIBEAUDOT Françoise.

Monsieur Olivieri Serge, assistant à maîtrise d'ouvrage de la CoVe.

Absents : Monsieur LONG Jean-Marc.
Madame ACED Aurore a donné pouvoir a Monsieur BEZERT Gaby.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 04/07/2017.

Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.

Décision 7-2017 du 05/07/2017 - Décision du maire relative à la signature d'un avenant au marché de service Mapa pour la fourniture de repas en liaison froide en cantine scolaire d'une durée d'un an pour un montant de 2.775€ ht soit 2.927€ ttc par repas (fourniture d'un four de remise en température et d'une armoire froide ventilée comprise).

Décision 8-2017 du 05/07/2017 - Décision du maire relative à la rupture de marché Mapa de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la Sté Urb'Alp pour un solde de 2 630€ ht.

Décision 9-2017 du 27/07/2017 - Décision du maire relative à la signature d'un devis de prestation avec le cabinet Poulain Urbanisme afin de finaliser le Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 14 000€ ht.

Décision 10-2017 du 01/08/2017 - Décision du maire relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le serveur de communication, les accès Numéris et les équipements de postes numériques et analogiques de la mairie pour la somme annuelle de 370€ ht.

1. Travaux au Baptistère et à l'Eglise : Précision sur le découpage de l'opération

Rapporteurs : Bézert Gaby et Monsieur Olivieri Serge du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe.

Une étude préalable a été établie en 2012 pour définir et prioriser les différents travaux de rénovation à faire dans le baptistère.

L'opération globale était estimée à 950 000 € ht de travaux et avaient été validée par la DRAC en décembre 2013 (obligation de validation pour les monuments classés). Nous avons donc eu l'autorisation de la DRAC de démarrer l'opération par la consultation d'une maîtrise d'œuvre.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre (Lefevre (architecte)/UBC Ingénierie/Asselin/Studiolo), dans le cadre de l'avant-projet définitif et du permis de construire, estime que ces travaux sont en fait d'environ de 1 800 000 € ht (juin 2017). En effet, de nombreux coûts avaient été sous estimés (coûts des travaux de la façade Est et de la falaise, des toitures, des colonnes...).

Les procédés techniques de restaurations ont été validés par la DRAC. Il a donc été demandé à l'architecte et à l'AMO de trouver une planification des travaux qui :

- soit supportable pour le budget communal, ceci afin de ne pas bloquer toutes autres opérations d'investissement, planification qui tienne compte des possibilités d'aides de la DRAC
 - puisse être reportable dans le temps, programmation de travaux glissante
 - puisse s'arrêter/être modifier par l'équipe municipale actuelle et celles à venir
 - respecte l'ordre des urgences d'interventions définies lors de l'étude préalable (et validé par la DRAC).
- C'est pourquoi, il est proposé de fractionner l'opération en 8 tranches de travaux. Cela permettra, en conformité avec les marchés publics :
- de limiter le coût annuel des dépenses (chacune de ces tranches ne dépassant pas 250 000€ ht pour la commune (non déduites les aides de la DRAC)
 - de maîtriser les ordres de priorité des travaux
 - que l'on puisse décider quand une tranche commence (phasage selon le budget, décision d'affermissement).

Ce type de marché est dit marché fractionné : c'est le maître d'ouvrage qui décide le lancement de chaque tranche, selon les disponibilités financières.

Monsieur Olivieri apporte les explications nécessaires au dossier et répond aux questions des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est également informé que les honoraires de l'architecte seront modifiés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'estimation des travaux et le fractionnement de l'opération en 8 tranches de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'estimation globale des travaux au Baptistère et à l'église pour la somme de 1 800 000 € ht.

APPROUVE le fractionnement de l'opération en 8 tranches de travaux selon le tableau joint à la présente délibération.

DIT que la Commune effectuera les travaux en fonction de sa capacité financière ainsi que des subventions obtenues.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Rolland Daniel, Safon Olivier, Jastrebzski Valentina)

2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Plancher Dominique

Il conviendrait de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire , échelle C2, à temps non complet pour l'école primaire avec des fonctions d'Atsem, responsable accueil périscolaire et ménage - 20h par semaine du 02/11/2017 au 10/08/2018.

En application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3-3-5° (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

DECIDE la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire, échelle C2, à temps non complet (20h par semaine). L'agent sera nommé par contrat à durée déterminée du 02/11/2017 au 10/09/2017 inclus. Il exercera à titre principal ses fonctions à l'école (Atsem, accueil périscolaire et ménage). Sa rémunération sera basé sur le 1^{er} échelon du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe soit l'Indice Brut 351 Indice Majoré 328 - 20/35^{ème}.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 au compte 6413.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

3. Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : de Cabissole Thierry

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public ou de jugements de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou d'un effacement de dettes des personnes en surendettement, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

Madame le Comptable public de la trésorerie de Monteux nous a transmis l'état des créances éteintes concernant un jugement pour effacement de dettes des personnes en surendettement arrêté à la date du

30/08/2017. Le Conseil municipal doit prendre connaissance de cette décision de justice prononcée par la Banque de France.

Cette liste des créances dues par une locataire de la Commune concernant les titres de recettes 557 de l'année 2015, 275-501-502-690 de l'année 2016 et 1 et 10 de 2017 et représentent le dépôt de garantie de l'appartement, le montant restant à charge des loyers (après encaissement de la Caf) de mai, août, décembre 2016 et janvier, février 2017 et les frais d'eau et d'assainissement du 01-01 au 30-06-2016.

Le montant global de la créance s'élève à 981.42€.

Il conviendra d'émettre un mandat au 6542 afin de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette charge qui doit être constatée par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des créances éteintes concernant les jugements de clôture pour effacement de dettes des personnes en surendettement d'un montant de 981.93€ dressé par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au compte 6542.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

4. Décision modificative de crédits

Rapporteur : Borrione Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-4 489,00
012	6411		Personnel communal	25 000,00
042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisati...	150,00
014	739211		Attribution de compensation	4 489,00
10	10223	OPFI	Taxe Locale d'Equipement	2 471,00
023	023		Virement à la section d'investissement	150,00
27 771,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2802	OPFI	Frais liés à la réalisation des documents d'u...	150,00
013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	2 471,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	150,00
27 771,00				

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

5. Défense des intérêts de la Commune dans l'instance n° 1702363-1 introduite par Mesdames Ballon Jacqueline et Bernadette devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Rapporteur : Lambertin Georgia

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération du 30 mai 2017 dans laquelle le Conseil s'est prononcé sur une demande de déclassement et de cession d'une partie du domaine public Rue St Paul effectué par le cabinet de géomètre Argence pour Madame Ballon.

La Commune a reçu le 30 Août 2017 une copie de la requête présentée par Mesdames Ballon Jacqueline et Bernadette enregistrée le 26 juillet 2017 par le Tribunal Administratif de Nîmes dont dossier 1702363-1.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il convient d'autoriser le Maire à ester en défense et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette instance.

Le Conseil municipal est informé que notre assureur, dans le cadre de notre garantie protection juridique, nous propose un avocat : SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendant devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes - dossier 1702633-1.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

DESIGNE le cabinet d'Avocats SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

6. Défense des intérêts de la Commune dans les instances n° 1702411-1 et 1702413-1 introduites par Monsieur BOSC Olivier devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Rapporteur : Lambertin Georgia

Monsieur Bosc Olivier a déposé deux demandes de permis de construire :

-portant sur une construction d'une maison individuelle de 230 m² sur ses parcelles F 688 et 689 sous le numéro 08414316C0049 enregistré le 8 décembre 2016. Le dossier de demande de permis de construire a été complété le 12 janvier 2017. Le permis de construire a été refusé par arrêté du 1^{er} février 2017.

-portant sur une construction d'une maison individuelle de 124 m² sur ses parcelles F 314-250-249 sous le numéro 08414316C0050 enregistré le 8 décembre 2016. Le dossier de demande de permis de construire a été complété le 20 janvier 2017. Le permis de construire a été refusé par arrêté du 1^{er} février 2017.

La Commune a reçu le 30 Août 2017 une copie des requêtes présentées par Monsieur BOSC Olivier enregistrées le 26 juillet 2017 par le Tribunal Administratif de Nîmes dont dossiers 1702411-1 et 1702413-1.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il convient d'autoriser le Maire à ester en défense et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans ces instances.

Le Conseil municipal est informé que notre assureur, dans le cadre de notre garantie protection juridique, nous propose un avocat : SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans les instances pendant devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la défense de la Commune dans les instances devant le Tribunal Administratif de Nîmes - dossiers 1702411-1 et 1702413-1..

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

DESIGNE le cabinet d'Avocats SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces instances.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

7. Convention-cadre de mise à disposition des services de la CoVe auprès des communes membres

Rapporteur : Mondon Christiane

Différents dispositifs juridiques, codifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettent et encouragent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres à repenser leurs organisations aux fins de mutualiser leurs moyens dans l'exercice de leurs compétences. Parmi ces dispositifs, un EPCI peut mettre à disposition de ses communes membres l'un de ses services ou partie de celui-ci pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour faciliter, encourager et simplifier ce dispositif, la CoVe et ses communes entendent conclure une convention-cadre pour la mise à disposition des services intercommunaux.

La CoVe propose une convention-cadre permettant d'avoir recours à des mises à disposition de plusieurs services de la CoVe sans nouvelle délibération. La convention-cadre permet à l'exécutif de conclure des conventions particulières de mise à disposition de service, par simple décision et uniformise les conditions de recours à ces mises à disposition au sein de la CoVe, dont notamment le mode de calcul des frais à rembourser.

Cette convention-cadre détermine :

- la liste des services pouvant faire l'objet d'une mise à disposition partielle au profit des communes, à savoir les services :

- ▲ Aménagement de l'espace et stratégie foncière
- ▲ Commande publique
- ▲ Connaissance du territoire et cartographie
- ▲ Constructions publiques
- ▲ Culture et patrimoine
- ▲ Environnement & Energie : Missions développement durable
- ▲ Environnement & Energie : Missions Energie Climat
- ▲ Ressources humaines, Prévention, Sécurité
- ▲ Systèmes d'information et télécommunications
- ▲ Subventions.

- les conditions de recours à ces mises à dispositions,

- et les modalités communes à ces mises à disposition, et notamment les modalités de calcul et de détermination des montants de remboursement des frais de fonctionnement des services concernés.

Il est précisé que cette convention constitue un cadre commun à l'ensemble des services. Chaque besoin fera ensuite l'objet d'une convention particulière entre la CoVe et la commune et comportera l'indication des modalités particulières de fonctionnement pour l'activité concernée.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de simplifier et uniformiser les modalités de mise à disposition de services intercommunaux,

- d'approuver les termes de la convention-cadre portant mise à disposition des services de la CoVe

- d'autoriser le Maire à signer des conventions particulières de mise à disposition, en application de la convention-cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-cadre portant mise à disposition des services de la CoVe

AUTORISE le Maire à signer des conventions particulières de mise à disposition, en application de la convention-cadre.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

8. SMERRV - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Safon Olivier

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat nous a transmis le rapport d'activité du syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport :

- présente le Syndicat : 35 communes pour l'eau potable, 29 communes pour l'assainissement collectif, 32 communes pour l'assainissement non collectif
- 2 modes de fonctionnement : la gestion de l'eau et de l'assainissement est effectuée par délégation de service public et le service assainissement non collectif est géré en gestion directe
- relate les faits marquants de l'année 2016 et les relations avec le délégataire
- présente les engagements pour assurer la transparence dans la gouvernance du syndicat, conduire des actions appropriées, la modernisation et l'amélioration du service, réduire l'empreinte environnementale de ses sites d'assainissement, vérifier en permanence la conformité aux exigences légales et réglementaires et se préparer à leurs évolutions, conduire une politique de ressources humaines exemplaire, améliorer la sensibilisation et la communication autour de l'action du syndicat et de l'environnement à destination des usagers et des partenaires, poursuivre nos actions pour la préservation de l'environnement en participant au développement des initiatives éco-citoyennes.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2016 du SMERRV.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

9. SMERRV - Rapports annuels 2016

Rapporteur : Safon Olivier

1. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Il est présenté les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat mixte des eaux région Rhône Ventoux. Ces rapports annuels reprennent les indicateurs techniques et financiers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Quelques éléments pour Venasque :

Eau potable :

2101 habitants desservis (ce total tient compte de la population saisonnière, estimation calculée selon la règle de 4 personnes par habitation secondaire, 502 usagers, volumes facturés : 101 447 m³ en 2015 et 88 102 m³ en 2016 soit -13%, 507 branchement, bilan de recherches de fuites : 4, évolution de la facture d'eau entre 2016 et 2017 : voir facture type de 120 m³.

Assainissement collectif :

2101 habitants desservis (ce total tient compte de la population saisonnière, estimation calculée selon la règle de 4 personnes par habitation secondaire, 340 usagers, 13km 507 de réseaux, 4 postes de refoulement, capacité de la station d'épuration biologique construite en 1997 : 1500 EH, station d'épuration : non conforme car elle n'est pas globalement conforme à tous les paramètres (dépassement de phosphore, elle n'est pas équipée pour traiter le phosphore. Une réflexion dans le cadre du schéma directeur du SMERRV est en cours pour envisager une solution), Volumes traités : 56 439 soit une baisse de 37.4% (2014 : 76 999 et 2015 : 90 165), volumes facturés : 61 403 m3 en 2016 (55 273 m3 en 2015), 1 382.26 ml d'hydrocurage préventif, destination des boues : centre de compostage, évolution de la facture d'assainissement collectif entre 2015 et 2016 : voir facture type de 120 m3.

Assainissement non collectif :

Avis sur demande d'urbanisme, contrôle des installations d'assainissement : conception réalisation faisabilité diagnostic fonctionnement, évolution de la facture SPANC.

2. Conformément aux dispositions des articles L1411-13 et L1411-14 du Code général des collectivités territoriales, Il est également présenté les rapports annuels 2016 du délégataire du service de l'eau potable et de l'assainissement conformément au décret 2005-236 du 14/03/2005. Ces rapports reprennent la synthèse de l'année, l'exécution du service, la qualité du service et le compte annuel de résultat de l'exploitation. Ces dispositions s'imposent pour l'information des élus et du public.

3. De plus, conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, le Syndicat nous a transmis les comptes administratifs 2016 de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les données extraites de ces comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, sans vote, de la présentation des rapports annuels 2016 du SMERRV sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, du rapport annuel 2016 du délégataire du service de l'eau et des comptes administratifs 2016.

PRECISE que ces rapports sont mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

10. Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Tribeaudot Françoise

Il est exposé :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune, par délibération du 07 mars 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- que, par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Il est proposé le choix de la formule 1 pour les agents CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non réalisable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL - Pour les collectivités de moins de 30 agents

Choix de la formule 1 :

Risques garantis et conditions :

Accidents du travail /maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

Décès

Longue maladie/ longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

Maternité/adoption

Maternité ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

Taux : 5,97 %

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à

L'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents IRCANTEC

Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, adoption

Longue maladie, longue durée, maladie ordinaire

Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire

Taux : 1,10 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

11. Contractualisation 2017-2019

Au vu des éléments apportés par le Conseil départemental et de nos projets en cours, il est favorable pour la Commune de reporter la délibération sollicitant les demandes de subventions.

Il est donné les explications nécessaires au Conseil municipal.

La question est reportée à un autre conseil municipal.

12. CoVe - Fonds de concours pour les conteneurs à déchets enterrés

Rapporteur : Ferraro Eric

La Commune a souhaité s'équiper de 2 conteneurs à déchets enterrés. Un marché public de fournitures groupé de fourniture, livraison et maintenance d'équipements enterrés pour la collecte des déchets a été lancé par la CoVe.

La Commune a passé commande de 2 conteneurs enterrés à la Société BIHR, attributaire du marché, pour un montant de 10 486.00 € ht soit 12 583.20€ ttc.

Les frais de terrassement pour installer ces 2 containers se sont élevés à 3 270.00€ ht soit 3 924.00€ ttc.

Les frais de coordination et de publicité du marché remboursés à la CoVe s'élèvent à 249.00€ sans tva.

Le Conseil de communauté de la CoVe, dans sa séance du 19 juin 2017, a décidé d'attribuer un fonds de concours de 5 243€ pour l'acquisition de conteneurs à déchets enterrés de la Commune de Venasque.

Dépenses	14 005.00€ ht
Acquisition de 2 conteneurs enterrés	10 486.00€ ht
Frais de terrassement	3 270.00€ ht
Frais de coordination et de publicité du marché	249.00€ ht

Recettes	14 005.00€
Fonds de concours CoVe	5 243.00€

Part Commune	8 762.00€
TVA	2 751.20€

Il convient de solliciter ce fonds de concours et d'approuver le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE de 2 conteneurs enterrés pour la collecte des déchets pour un montant de 10 486.00€ ht soit 12 583.20€ ttc ainsi que les dépenses afférentes au montage du dossier et au terrassement.

SOLLICITE le fonds de concours de la CoVe d'un montant de 5 243.00€ pour l'acquisition de 2 conteneurs enterrés pour la collecte des déchets.

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.

